

GOUVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHÉ CIBLE : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 19 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans la Directive 2014/65/EU (telle que modifiée « **MiFID II** ») et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « **distributeur** ») doit prendre en considération l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 27 février 2025



Tisséo Collectivités

Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
3.000.000.000 d'euros

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 9695007YYJC64LOZLP27

SOUCHE No : 2025-003-15Y

TRANCHE No : 1

**Émission de 50.000.000 € d'Obligations Vertes portant intérêt au taux fixe de 4,080 % l'an et
venant à échéance le 3 mars 2040**

Prix d'Émission : 100 %

Deutsche Bank Aktiengesellschaft

PARTIE 1

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les « **Titres** ») et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 20 février 2025 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n°25-042 en date du 20 février 2025), qui constitue un prospectus de base (le « **Prospectus de Base** ») pour les besoins de l'article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** ») et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (<https://tisseo-collectivites.fr>).

1.	Émetteur :	Tisséo Collectivités
2.	(a) Souche :	2025-003-15Y
	(b) Tranche :	1
	(c) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :	Sans Objet
3.	Devise Prévue :	Euro (€)
4.	Montant Nominal Total :	
	(a) Souche :	50.000.000 €
	(b) Tranche :	50.000.000 €
5.	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
7.	(a) Date d'Émission :	3 mars 2025
	(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Émission
8.	Date d'Échéance :	3 mars 2040
9.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 4,080 % par an <i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>
10.	Base de remboursement/Paiement :	Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée
11.	Changement de Base d'Intérêt :	Sans Objet
12.	Options de Remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires :	Sans Objet
13.	(a) Rang de créance des Titres :	Senior
	(b) Date d'autorisation de l'émission des Titres :	La délibération n° 2022.07.06.8.4 du Comité Syndical de l'Émetteur en date du 6 juillet 2022
14.	Méthode de distribution :	Non-Syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (LE CAS ÉCHÉANT) À PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (a) Taux d'Intérêt : 4,080 % par an payable annuellement à échéance
- (b) Date(s) de Paiement du Coupon : 3 mars de chaque année non ajusté, à compter du 3 mars 2026 et jusqu'à la Date d'Échéance (inclus)
- (c) Montant de Coupon Fixe : 4.080 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (d) Montant de Coupon Brisé : Sans Objet
- (e) Méthode de Décompte des Jours (Modalité 4.1) : Exact/Exact-ICMA
- (f) Date(s) de Détermination (Modalité 4.1) : 3 mars pour chaque année
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans Objet
17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :** Sans Objet
19. **Option de Remboursement au gré des Titulaires :** Sans Objet
20. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
21. **Remboursement par Versement Échelonné :** Sans Objet
22. **Montant de Remboursement Anticipé :**

- | | | |
|-----|--|----------------------------|
| (a) | Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5.6), pour illégalité (Modalité 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) : | Conformément aux Modalités |
| (b) | Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5.6) : | Oui |
| (c) | Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 6.2(b)) : | Sans Objet |

STIPULATIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | |
|--|---------------------------|
| 23. Forme des Titres : | Titres Dématérialisés |
| (a) Forme des Titres Dématérialisés : | Dématérialisés au porteur |
| (b) Établissement Mandataire : | Sans Objet |
| (c) Certificat Global Temporaire : | Sans Objet |
| 24. Place Financière (Modalité 6.7) : | T2 |
| 25. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques : | Sans Objet |
| 26. Redénominations, changements de valeur nominale et de convention : | Non Applicable |
| 27. Stipulations relatives à la consolidation : | Non Applicable |

28. **Massé (Modalité 10) :**

Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

Représentant titulaire

SELARL MCM Avocat représentée par
Maître Antoine Lachenaud
10 boulevard Malesherbes 75008 PARIS
Tel : +33153433600
Fax : + 33153433601
antoine.lachenaud@avocat-mcm.com

Représentant suppléant

Maître Philippe Maisonneuve
10 boulevard Malesherbes 75008 PARIS
Tel : +33153433600
Fax : + 33153433601
philippe.maisonneuve@avocat-mcm.com

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 400 € (hors taxe) par an, aux frais de l'Agent Placeur, au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 3.000.000.000 d'euros de Tisséo Collectivités.

RESPONSABILITÉ

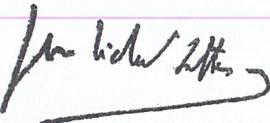
L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Jean-Michel Lattes, Président
Dûment autorisé

Le Président

SMTCA Tisséo
Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine
7, esplanade Compans-Caffarelli - BP 11120
31011 Toulouse CEDEX 6
Tél : 05 67 77 80 80 - smtc-tisseo.fr


Jean-Michel LATTES

PARTIE 2

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 3 mars 2025 a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 11.400 €

2. NOTATIONS

Notations :

Le Programme a fait l'objet d'une notation A2 par l'agence Moody's France SAS (**Moody's**).

Moody's est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009, tel que modifié, sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Moody's figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les notations émises par Moody's sont avalisées par une agence de notation établie au Royaume-Uni et enregistrée conformément au Règlement ANC faisant partie du droit applicable au Royaume-Uni en application de la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (*European Union (Withdrawal) Act 2018*) (**Règlement ANC du Royaume-Uni**), ou certifiée en application du Règlement ANC du Royaume-Uni.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation.

3. INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'ÉMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées aux Agents Placeurs, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'émission des Titres. Les Agents Placeurs et leurs affiliés respectifs ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer,

des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. UTILISATION ET MONTANT NET ESTIMÉ DU PRODUIT

Utilisation du produit : Obligations Vertes.

Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé par l'Émetteur pour être affecté au financement ou au refinancement, en tout ou partie, d'actifs ou de projets verts éligibles définis dans le Cadre d'Émissions Obligataires Vertes publié par l'Émetteur sur son site internet, dans la section « Financement de Tisséo Collectivités ».

Montant net estimé du produit : 49.912.500 €

5. RENDEMENT

Rendement : 4,080 % par an

Le rendement est calculé à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans Objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : Deutsche Bank Aktiengesellschaft

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1; Règles TEFRA : Sans Objet

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (a) Code ISIN : FR001400XUF8

(b) Code commun : 301722478

(c) Code CFI : DTFUFB

(d) Code FISN : Tisséo Collecti/4.08 MTN 20400303

- (e) Dépositaire(s) :
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
- (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non
- (f) Tout système de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le (s) numéro (s) d'identification correspondant (s) : Sans Objet
- (g) Livraison : Livraison contre paiement
- (h) Nom(s) et adresse(s) (des) de l'Agent de Calcul désigné(s) pour les Titres (le cas échéant) : Banque Internationale à Luxembourg S.A.
- (i) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : Banque Internationale à Luxembourg S.A.
- (j) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Sans Objet